



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 14

Compte-rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire le 24 novembre 2020 à 19 heures en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Armelle GUYOMARD

Adoption du PV de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, modifié sur les points suivants :

- Clos des Princes : précision sur les conditions d'obtention d'un prêt, qui est une condition suspensive d'une vente et sur laquelle le notaire de chacune des parties saura être vigilant.
- Maison du XVe : certaines associations recherchent des locaux, notamment « Territoire, zéro chômeur », pour qui cette maison ne correspond pas à leurs besoins.

53. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Il est présenté le projet de règlement intérieur, en application du Code général des collectivités territoriales.

Ce projet est le résultat d'un travail participatif.

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 12

Abstention : 1

Voix contre : 1

le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal, qui est annexé à la présente délibération.

54. Acceptation du fonds de concours de *Roi Morvan Communauté* au titre de l'année 2018 pour le Multi-accueil (ALSH)

Il est rappelé que, par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Roi Morvan a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux **communes gestionnaires d'un multi-accueil**, à savoir les communes de **Guémené-sur-Scorff, Ploërdut et Gourin** à hauteur de **50%** de leur **reste à charge**.

La commune de Guémené-sur-Scorff a fourni tous les éléments nécessaires permettant à la Communauté de Communes de déterminer le **fonds de concours** à attribuer au titre de l'année 2018.

Il est proposé d'accepter le versement de la somme de 25 103,22 €, tel que prévu dans la délibération de Roi Morvan communauté jointe.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

le Conseil Municipal,

ACCEPTE le fonds de concours de Roi Morvan communauté pour le multi-accueil.

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,**

Monsieur René LE MOULLEC.

55. Finances locales Approbation de la grille tarifaire 2021

Il est proposé au Conseil Municipal le vote des tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs proposés sont les mêmes que l'an passé.

D) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU MATERIEL :

Petite salle seule (moins de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
Apéritif, vin d'honneur, réunion et séminaire	46 €	78 €
Buffet Froid	80 €	86 €

Grande salle seule (à partir de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
Apéritif, vin d'honneur, obsèques civils	76 €	124 €
Buffet Froid	97 €	124 €
Bal, fest-noz, fest-en-dé, gala, séance de variétés, séance théâtrale, autre congrès	191 €	326 €
Arbre de Noël (<i>gratuit pour les établissements scolaires locaux – hôpital – sapeurs-pompiers</i>)	55 €	55 €

Petite salle avec cuisine (moins de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	143 €	193 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Grande salle avec cuisine (à partir de 50 personnes)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	283 €	383 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Petite et grande salles seules (sans cuisine)	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	213 €	288 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Petite et grande salles avec cuisine	Tarif commune	Tarif extérieur à la commune
1 journée	329 €	461 €
location par jour supplémentaire	61 €	61 €

Les locaux sont prêtés à titre gratuit, moyennant le dépôt d'une caution (voir paragraphe ci-dessous) :

- aux associations domiciliées sur la commune, dans le cadre de leurs assemblées générales et réunions,
- pour les manifestations à but culturel et non lucratif, les réunions politiques, congrès syndicaux et manifestations scolaires.

Caution :

- Pour une location à titre gratuit, une caution unique de 200 € sera exigée au moment de la remise des clés.
- Pour les locations à titre payant, un cautionnement du montant de la location sera exigé au moment de la remise des clés.
- Par ailleurs, tout verre, assiette, couvert, couteau ou autre ustensile de cuisine cassé, détérioré ou manquant ainsi que les tables ou chaises sera facturé à prix coûtant aux utilisateurs.

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Guéméné-sur-Scorff,**

Monsieur René LE MOULLEC.

Ménage :

Les frais de nettoyage seront facturés au locataire en cas de nécessité au tarif de 50 € de l'heure.

II) MAISON DES ASSOCIATIONS – TI AR VRO POURLETH

Mise à disposition des salles aux activités à but lucratif :

- 3,50 € la séance de 1 heure
- 7,00 € la séance de 2 heures

Location de la salle pour répétition (sans accès local technique)

- Forfait ½ journée : 10 €
- Forfait journée : 20 €

Location pour enregistrement ou stage de formation (avec local technique) :

- Forfait journée : 40 €

III) HALLE DES SPORTS

- 5 € la séance de 1 heure
- 10 € la séance de 2 heures

IV) CIMETIERE COMMUNAL :

Concessions :

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE COMMUNAL (au m²) :

- Temporaire (15 ans) 82 €
- Trentenaire 116 €
- Cinquantenaire 152 €

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU JARDIN CINERAIRE :

- Temporaire (15ans) 77 €
- Trentenaire 188 €

TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM :

Concession de :

- 5 ans : 252 €
- 10 ans : 422 €
- 15 ans : 591 €

Tarifs au cimetière communal :

Taxe d'inhumation - urne - cercueil - reliquaire supérieur ou égal à 1,20 m	71 €
Caveau communal par jour	7 €

Tarifs des reliquaires, plaques pour le columbarium et gravure :

- plaques à fixer sur les cases du columbarium :
 - 21 euros pour la fourniture d'une plaque en granit
- gravure :
 - 5,50 euros le tarif de la lettre gravée.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guéméné-sur-Scorff,

Monsieur René LE MOULLEC.

V) CAMPING MUNICIPAL

Tarifs individuels ou familiaux :

. Adulte	2,00 Euros
. Enfant de moins de 7 ans	1,45 Euros
. Emplacement	1,85 Euros
. Véhicule	1,85 Euros
. Deux roues	1,25 Euros
. Branchement électrique	2,55 Euros

Tarifs de groupes :

. Adultes	1,90 Euros
. Enfant de moins de 7 Ans	1,35 Euros
. Emplacement	1,35 Euros
. Véhicule	1,45 Euros
. Deux roues	1,45 Euros
. Branchement électrique	2,55 Euros

Ces prix sont nets, s'appliquent pour une nuit passée sur le terrain.

VI) CHAPITEAUX et SCENE

Location des chapiteaux uniquement aux associations (gratuité pour celles domiciliées sur la commune, et payantes pour les extérieures), dans les conditions suivantes :

1 chapiteau (modèle 8m x 6m) :	200 euros (+ caution de 200 euros)
1 chapiteau (modèle 6m x 4m) :	200 euros (+ caution de 200 euros)
2 chapiteaux (modèle 8m x 6m + modèle 6m x 4m) :	250 euros (+ caution de 250 euros)
1 chapiteau (modèle 12m x 6m) :	250 euros (+ caution de 250 euros)
2 chapiteaux (2 modèles 12m x 6m) :	500 euros (+ caution de 500 euros)
1 chapiteau (modèle 14m x 6m) :	300 euros (+ caution de 300 euros)
2 chapiteaux (2 modèles 14m x 6m) :	600 euros (+ caution de 600 euros)

Location de la remorque-scène uniquement aux collectivités et aux associations (gratuité pour celles domiciliées sur la commune, et payantes pour les extérieures), dans les conditions suivantes :

Remorque-scène :	400 euros la journée (+ caution de 400 euros) 200 euros par jour supplémentaire
------------------	--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal,
APPROUVE la grille tarifaire pour l'année 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Guéméné-sur-Scorff,**

Monsieur René LE MOULLEC.

56. Finances locales

DM n° 3 pour le budget principal de la commune pour l'exercice 2020

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°3, articulée comme ceci :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre ou Article	Décision Modificative	Nouveau total BP 2020	Chapitre ou Article	Décision Modificative	Nouveau total BP 2020
Art 023	-10 000.00 €	152 345.09 €	Art 7788	+7 600.00€	7 600.00€
Art 60632	+9 500.00 €	14 500.00 €	Art 773	+ 400.00€	400.00€
Art 60612	+5 000.00 €	50 000.00 €			
Art 64111	-8 000.00 €	330 000.00 €			
Art 6453	-5 000.00 €	83 000.00 €			
Art 6531	+9 500.00 €	44 000.00 €			
Art 6574	+7 000.00 €	37 000.00 €			
TOTAL	+ 8 000.00€	1 603 948.00 €	TOTAL	+8 000.00€	1 603 948.00€

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre ou Article	Décision Modificative	Nouveau total BP 2020	Chapitre ou Article	Décision Modificative	Nouveau total BP 2020
			Art 021	-10 000.00 €	152 345.09 €
Art 2031	-15 000.00 €	5 874.15 €			
Art 21571	+10 000.00 €	10 000.00 €			
Art 2181	+5 000.00 €	5 000.00 €			
Art 2313	-10 000.00 €	193 311.16 €			
TOTAL	-10 000.00 €	1 604 764.40 €	TOTAL	-10 000.00 €	1 604 764.40 €

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 13

Abstention : 0

Voix contre : 1

le Conseil Municipal,

ADOPTE la décision modificative n° 3 pour le budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

57. Finances locales

Autorisation d'engager, de mandater, de liquider des dépenses avant le vote du budget 2021

Considérant la nécessité d'engager des dépenses sur l'exercice comptable 2020, avant le vote des budgets concernés,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

1. de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
2. de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
3. en l'absence d'adoption du budget avant la date limite du 15 avril 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Guéméné-sur-Scorff,**

Monsieur René LE MOULLEC.

Budget Commune	Montant voté en 2020	Montant maximum pouvant être engagé avant le vote du BP 2021
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	5874.15 €	1468.54 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	28500.07 €	7125.02 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	484686.53 €	121171.63 €

Budget Assainissement	Montant voté en 2020	Montant maximum pouvant être engagé avant le vote du BP 2021
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	70 000.00 €	17500.00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	186828.89 €	46707.22 €

Budget Lotissement	Montant voté en 2020	Montant maximum pouvant être engagé avant le vote du BP 2021
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	198 883.65 €	49720.91 €
Chapitre 40 : opération d'ordres de transfert entre section	41 000.00 €	10500.00 €

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 13

Abstention : 1

Voix contre : 0

le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à engager, à mandater, à liquider des dépenses avant le vote du budget 2021, dans les limites ci-dessus.

58. Personnel

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé la volonté forte de réorganiser les services de la commune, et notamment les services administratifs afin de permettre un meilleur fonctionnement et une vision d'ensemble.

La réorganisation prévoit la reconfiguration d'un poste non pourvu d'adjoint administratif principal en un poste à responsabilité (finances-comptabilité) au grade de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

le Conseil Municipal,

SUPPRIME un poste non pourvu d'adjoint administratif territorial,

CREE un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

APPROUVE la composition du tableau des effectifs.

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Guéméné-sur-Scorff,**

Monsieur René LE MOULLEC.

59. Délégation au Maire Compte-rendu

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 26 mai 2020.

Marchés de travaux (< 90 000 € HT)		
Marchés de services (< 90 000 € HT)		
CONSULTASSUR	1 950,00 €	ASSISTANCE ASSURANCES
ESAT PLOURAY	6 250,00 €	ENTRETIEN DU CIMETIERE
BODEMER AUTO – RENAULT DIAC	22 809,32 €	LOCATION CAMIONETTE BENNE
SEGILOG	4 734,00 €	SERVICES INFORMATIQUES
Marchés de fournitures (< 90 000 € HT)		
REGELAV	3 004,80 €	NETTOYEUR HAUTE PRESSION
ALTRAD	11 700,00 €	REMORQUE-SCENE
NERUAL	4 932,00 €	EQUIPEMENTS STADE DE FOOT
AG BURO	6 536,08 €	MOBILIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ACTE les décisions prises par le Maire en application des délégations accordées.

60. Dossier soumis à enquête publique Avis sur le projet de parc éolien du Houarn en Séglien

Il est présenté le projet de parc éolien du Houarn, en Séglien (56), soumis à enquête publique en application de l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020.

Ce projet est porté par la société Parc éolien du Houarn, filiale du groupe Valéco, sur la commune de Séglien.

Le projet porte sur 6 éoliennes (ou aérogénérateurs) et 2 postes de livraison.

NB :

- Puissance des machines de 2,4 à 3,9 MW
- Rotors de 117 à 140 m de diamètre
- Hauteur inférieure à 150 m.

L'implantation du parc éolien utilisera 0,39 hectare de terres agricoles.

234 mètres de voirie seront créés et 3,3 kilomètres de câbles permettront le raccordement interne des six éoliennes. L'électricité produite par le parc sera dirigée depuis les 2 postes de livraison vers le poste de distribution sur le réseau public situé à Pontivy, distant de 21 km.

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le Conseil municipal de Guémené s/ Scorff donne un avis sur le dossier d'autorisation d'exploiter un parc éolien, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet avis sera transmis au Préfet du Morbihan.

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 7

Abstention : 5

Voix contre : 2

le Conseil Municipal,

PRONONCE un avis favorable au projet de parc éolien du Houarn à Séglien.

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,**

Monsieur René LE MOULLEC.